



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes du Territoire De Luneville**  
**A Baccarat**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 7 MARS 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	51	51 + 13 pouvoirs

Date de convocation 26 février 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des Fêtes - 8 Rue de la Fourasse - 54300 Moncel-lès-Lunéville, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Sabrina VAUDEVILLE, Bruno MINUTIELLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, François GENAY, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Thierry BIET, Adeline COIGNUS, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Catherine LAURAIN, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Alain FORTIER, Christine THOMAS, Bertrand SCHULTHEISS, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Jacques FORTIER, Joël DONATIN.**

Absents : **Laurent KUREK, Bernard MICLO, Serge DESCLE, Murielle GRIFFOUL, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Caroline THOMAS, Christelle VIVOT, Jean-Luc DEMANGE, Ludivine GEANT, Dominique GEORGE, Jean-Marie LARDIN, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Catherine LOY, Audrey FINANCE.**

Représentés : **Didier COLIN à Christian GEX, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, Philippe SCHAEFFER à Francine GARNIER, Bernard GENAY à Joël DONATIN, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Catherine PAILLARD, Virginie GENOT à François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER à Ludovic CHAUMET, Colette MANSUY à Jacques LAMBLIN, Laurie PÉRISSÉ à Jocelyne CAREL, Matthieu SIGIEL à Benoît TALLOT, Gérard RITZ à Bruno MINUTIELLO, Jacques PISTER à Florence DUPAYS.**

**Monsieur Frédéric BREGEARD** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : URBANISME - Avis sur le projet de révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle**  
**N° de délibération : 2024\_049**  
**Rapporteur : M. Jacques DEWAELE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
51	13	62	0	0	2

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipôle Nancy Sud Lorraine du 12 décembre 2019 prescrivant la première révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipôle Nancy Sud Lorraine du 18 décembre 2021 intégrant par anticipation les ordonnances issues de la loi ELAN au projet de révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle,

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipôle Nancy Sud Lorraine du 18 décembre 2021 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT,

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipôle Nancy Sud Lorraine du 16 décembre 2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de première révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que par délibération du 16 décembre 2023 le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial Sud Meurthe-et-Moselle.

Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, la communauté de communes est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de trois mois.

Le processus de concertation a permis d'enrichir et de conforter les objectifs **du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** et sa déclinaison dans le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**.

Les membres du Comité Syndical et de la Coopérative des 13 ainsi que l'ensemble des EPCI ont ainsi été régulièrement destinataires de documents de travail, qui a permis de rédiger et amender progressivement le projet de SCoT aujourd'hui soumis à l'arrêt.

Le projet de révision du SCoTSud54, transmis, se compose des trois documents suivants, conformément au code de l'urbanisme :

- D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- D'annexes comprenant le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO et un programme d'actions.

Les orientations du **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** ont été débattues en Comité Syndical du 18 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Le **Projet d'Aménagement Stratégique** se compose ainsi de trois grandes orientations :

**1/ Les transitions** : une Multipôle plus sobre et résiliente.

**2/ Les équilibres et complémentarités** : une Multipôle coopérative et attractive.

**3/ La qualité de vie** : une Multipôle au service de la santé et du bien-être de ses habitants.

Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Dans un souci pratique et pédagogique, le DOO est structuré autour de deux volets :

**1/ Une armature territoriale facteur de la cohésion et d'attractivité.**

**2/ Une armature verte levier de qualité de vie et de résilience.**

La lecture des documents du SCoT arrêté le 16/12/2023 fait apparaître que le contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs omet en bas de page 35 certaines informations (sous le tableau « ZAE multipolitaine).

En effet, les séances de travail sur le DOO avaient abouti à l'insertion dans ce document de précisions importantes quant à la création de « ZAE Multipolitaines », volet majeur de la stratégie économique du territoire. Manque également le titre de la thématique venant à la suite, qui concerne les ZAE stratégiques.

Il vous est donc proposé d'intégrer les informations occultées, sous la formulation suivante :

*« A court terme (2 à 5 ans), le site militaire en reconversion de Domgermain répond aux critères énoncés ci-dessus et est identifié comme zone multipolitaine.*

*A plus long terme, une à deux autres ZAE multipolitaines pourront être identifiées l'une sur le territoire du Lunévillois et l'autre sur le Val de Lorraine. Ce foncier devra prioritairement être constitué par un ou plusieurs site(s) non identifié(s) actuellement, et répondre aux caractéristiques et objectifs de développement énoncés ci-dessus.*

**C/ Conforter et développer la vocation stratégique des grandes zones économiques du territoire**

Aussi il est proposé au conseil communautaire de délivrer un avis favorable au projet de SCoT arrêté le 16/12/2023, sous réserve d'insérer les éléments manquants exposés ci-dessus.

Le projet est consultable en version papier au siège de la CCTLB ou téléchargeable sur le site suivant :

<https://www.nancysudlorraine.fr/fr/arret-du-scot.html>

*Le Conseil de Communauté, après avis du Bureau, à l'unanimité, (MM. Thibault VALOIS et Bruno MINUTIELLO ne prennent pas part au vote),*

- Délivre un avis favorable au projet de SCoT arrêté le 16/12/2023, sous réserve d'y insérer en bas de page 35 les éléments manquants ci-dessous :  
« A court terme (2 à 5 ans), le site militaire en reconversion de Domgermain répond aux critères énoncés ci-dessus et est identifié comme zone multipolitaine.  
A plus long terme, une à deux autres ZAE multipolitaines pourront être identifiées l'une sur le territoire du Lunévillois et l'autre sur le Val de Lorraine. Ce foncier devra prioritairement être constitué par un ou plusieurs site(s) non identifié(s) actuellement, et répondre aux caractéristiques et objectifs de développement énoncés ci-dessus.

**C/ Conforter et développer la vocation stratégique des grandes zones économiques du territoire »**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO  
2024.03.18 10:40:50 +0100  
Ref:6142935-9185297-1-D  
Signature numérique  
le Président